



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque  
au sol au lieu-dit « Les Cros » sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 et suivants et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;
- Vu** la demande de permis de construire n°016.337.22.N0003, ainsi que les pièces qui l'accompagnent, présentée par la société NEOEN SA, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-des-Lions au lieu-dit « Les Cros » ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'avis à la date du 23 juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine et la réponse de la société NEOEN SA ;
- Vu** la décision n °E23000149/86 du 2 octobre 2023 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du 15 novembre 2023 à 9h au 15 décembre 2023 à 17h, en mairie de Saint-Maurice-des-Lions (siège de l'enquête), sur la demande de permis de construire présentée par la société NEOEN SA.

La centrale sera séparée en deux parties distinctes (zone d'implantation n°1 à l'ouest et zone d'implantation n°2 à l'est), chacune clôturée (21,9ha au total) et disposant de portails d'accès. La surface d'implantation de la centrale est de 17,1 ha. Elle sera composée notamment de 24518 modules d'une puissance unitaire de 550Wc, de 5 postes de transformation, d'un poste de livraison situé au niveau de l'entrée ouest du site, de 3 locaux d'exploitation, d'une piste de circulation lourde de 4 m de large et de 2 citernes de 60 m<sup>3</sup>.

La demande de permis de construire concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête de 13,48 Mwc, au lieu-dit « Les Cros » sur les parcelles référencées section E n°355, 356, 365, 580, 581, 583, 584, 598, 599, 600, 605, 1005, 1120, 1294, 1495, 1497, 1507 et 1510 pour une surface foncière de 21,9ha.

**Article 2** : Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

**Article 3** : Le maître d'ouvrage est la société NEOEN SA dont le siège social se situe au 22 rue Bayard à Paris (75008).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Marc DURIEZ au 07 61 01 16 78 ou à l'adresse suivante : marc.duriez@neoen.com

**Article 4** : Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de titulaire : Madame Esmeralda TONICELLO, formatrice et conseillère en Relations Sociales.

En qualité de suppléant : Madame Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 5** : Pendant la période citée à l'article 1, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Maurice-des-Lions.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Saint-Maurice-des-Lions, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Maurice-des-Lions) ;
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le lien du dossier sur le site national projets-environnement. gouv.fr est le suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202313521852>

**Article 6: Du 15 novembre 2023 à 9h au 15 décembre 2023 à 17h, le public pourra :**

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Maurice-des-Lions, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ces observations et propositions :
  - **par voie postale** en mairie de Saint-Maurice-des-Lions, à l'attention de Madame TONICELLO, le Bourg à Saint-Maurice-des-Lions (16500). Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie.
  - **par voie électronique** à l'adresse [pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr](mailto:pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr)

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Maurice-des-Lions).

**Article 7:** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

**à la Mairie de Saint-Maurice-des-Lions**

15 novembre 2023 de 9h à 12h  
23 novembre 2023 de 14h à 17h  
27 novembre 2023 de 9h à 12h  
8 décembre 2023 de 14h à 17h  
15 décembre 2023 de 14h à 17h

**Article 8:** Un avis sera inséré, par les soins de la préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 30 octobre 2023 au 15 décembre 2023 inclus**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Saint-Maurice-des-Lions.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par le maire de Saint-Maurice-des-Lions ainsi que par la société NEOEN SA. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Maurice-des-Lions).

**Article 9:** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 6 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement à la préfète de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement).

**Article 10 :** La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire concerné.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie précitée pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

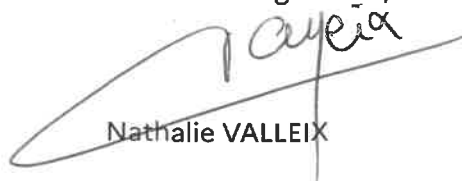
Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n°016.337.22.N0003) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions.

**Article 12 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le maire de Saint-Maurice-des-Lions, le directeur de la société NEOEN SA ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **02 OCT. 2023**

La préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX